
Présidence : Italie

**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1207^e séance plénière)**

1. Date : mercredi 5 décembre 2018 (Milan)

Ouverture : 13 h 10

Clôture : 13 h 30

2. Président : Ambassadeur A. Azzoni

Le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait, par une lettre en date du 5 décembre 2018 (annexe 1), annoncé l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 1/18 (MC.DEC/1/18) du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2020 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Serbie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision),
Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Albanie (annexe 2), Président

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1207
5 December 2018
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

1207^e séance plénière
Journal n° 1207 du CP, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Rome, le 5 décembre 2018

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2020 (MC.DD/20/18), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 5 décembre 2018 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision est donc adoptée et prend effet à compter d'aujourd'hui. Elle sera jointe au journal de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance ordinaire du Conseil permanent.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Enzo Moavero Milanesi

À l'attention des ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



1207^e séance plénière
Journal n° 1207 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALBANIE

Merci, Monsieur le Président.

À l'occasion de la clôture de la procédure d'approbation tacite relative à la décision sur la Présidence albanaise en exercice de l'OSCE en 2020, je tiens à remercier tous les États participants de l'appui qu'ils nous ont apporté aujourd'hui et tout au long de ce processus. Nous avons pris note de vos commentaires et nous ferons bon usage de vos contributions. Merci.

Je commencerai en citant le Ministre albanais de l'Europe et des affaires étrangères, Son Excellence, Monsieur Ditmir Bushati, qui a écrit ce qui suit à vos ministres des affaires étrangères, lorsqu'ils ont annoncé que l'Albanie était prête à assumer la présidence de l'OSCE en 2020 : « L'Albanie est pleinement consciente des défis auxquels l'Organisation et ses présidences ont été confrontées ces dernières années. C'est pourquoi nous sommes prêts à apporter notre contribution, en toute transparence et dans un esprit de coopération avec tous les États participants, en nous acquittant de tous les engagements que nous avons pris en faveur de l'application de la paix et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE. » La Présidence albanaise de l'OSCE en 2020, a-t-il affirmé, sera caractérisée par des positions équilibrées et neutres qui encourageront un esprit de coopération et de consensus dans la prise de décisions, en étroite coopération avec la Troïka de l'OSCE et l'Organisation dans son ensemble.

Vous savez tous que l'Albanie, lorsqu'elle a rejoint l'Organisation il y a 27 ans, venait tout juste de sortir de décennies d'isolement et de totalitarisme et souhaitait ardemment adhérer à l'OSCE et sa promesse d'une Europe unie et libre. Au cours de ces 27 années, l'Albanie a connu de nombreux processus d'intégration et beaucoup de choses ont évolué dans le bon sens. Aujourd'hui, l'Albanie s'est engagée à apporter une contribution accrue à l'OSCE par le biais de sa Présidence en 2020. Elle s'est engagée également à continuer d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et à saisir l'occasion que lui donne la Présidence de 2020 non seulement pour accroître la visibilité de sa région, les Balkans occidentaux, et pour renforcer son sentiment d'appartenance en tant que fournisseur de sécurité et de paix, mais aussi pour faire tout son possible pour réduire les divergences qui existent entre les États participants dans ces moments difficiles pour l'architecture de sécurité de l'espace de l'OSCE.

Cette tâche est une responsabilité énorme à l'heure où l'espace de l'OSCE est confronté à de nombreux défis, dont les plus importants sont le terrorisme, les menaces pour la cybersécurité, la corruption, la criminalité organisée ainsi que la crise liée aux migrants et aux réfugiés.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Nous sommes pleinement conscients que l'OSCE, qui fait face à une période difficile, utilise tous les moyens qui sont à sa disposition pour relever les défis qui se présentent, en respectant systématiquement les principes de l'Acte final de Helsinki. Notre objectif sera de faire des progrès constructifs dans l'élimination des divergences qui existent dans les relations Est-Ouest. L'OSCE est non seulement bien placée pour le rôle vital qu'elle doit jouer, mais elle dispose également d'instruments très pertinents pour mettre en œuvre un concept global de sécurité: outils de gestion des crises et mesures de confiance, structures exécutives, institutions autonomes et opérations de terrain.

La crise en Ukraine et dans son voisinage a clairement montré combien les structures exécutives de l'OSCE, les institutions autonomes et les opérations de terrain sont nécessaires. Le travail accompli par la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO), surtout en cette période de regain de tensions dans cette région et son voisinage, est un exemple remarquable de la capacité des États participants de déployer des efforts communs pour promouvoir un règlement pacifique du conflit. L'Albanie appuie pleinement le mandat et les travaux de la MSO ainsi que les efforts déployés dans le cadre du format Normandie et par le Groupe de contact trilatéral en vue d'un règlement pacifique de la crise, en application des accords de Minsk et sur la base du plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance de l'Ukraine.

En outre, mon pays attache une grande importance aux efforts déployés par les présidences précédentes, actuelle et futures pour faire face aux conflits prolongés et reste pleinement et activement déterminé à en tirer profit. Face à ces défis communs, l'OSCE, ses institutions et ses opérations de terrain doivent être dotées des ressources nécessaires et en mesure de s'acquitter de leur mandat dans toutes les zones et régions de conflit. Nous estimons que les conflits prolongés doivent être réglés conformément aux accords conclus, en accord avec les principes et engagements de l'OSCE et les normes internationales, et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États concernés.

En tant qu'instrument clé pour ouvrir la voie à la sécurité et à la stabilité dans son espace, l'OSCE contribue à prévenir la dégradation des conditions de sécurité, à contenir les risques résultant de situations tendues sur le terrain et à promouvoir des solutions pacifiques et durables aux différents conflits dans sa zone de responsabilité.

Durant sa Présidence en 2020, l'Albanie est déterminée à poursuivre une approche constructive pour appuyer pleinement les formats de négociation existants et continuer à promouvoir les initiatives communes qui sont les mieux à même d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Le processus d'établissement d'une solution durable au conflit transnistrien continuera d'être l'une de nos priorités et nous nous efforcerons d'aider les parties à parvenir

à un nouvel accord, définitif cette fois. Les deux parties devraient maintenant tirer profit de la situation favorable actuelle et continuer de s'engager de manière constructive, en redoublant d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique du conflit fondé sur le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté moldaves avec, pour la Transnistrie, un statut spécial. Tout nouveau pas en avant dans ce sens renforcera la stabilité et le bien-être des populations sur les deux rives du Dniestr.

En ce qui concerne les Discussions internationales de Genève sur les conséquences du conflit de 2008 en Géorgie, l'Albanie appuiera la poursuite des négociations dans leur format actuel, car c'est la seule voie pour résoudre les problèmes découlant du conflit. Nous sommes préoccupés par le fait que la situation sur le terrain continue d'être complexe et qu'il n'y ait pas d'accord entre les parties sur des mécanismes de prévention et de règlement des incidents, qui sont un instrument fondamental pour renforcer la stabilité et améliorer la sécurité sur le terrain. Cela étant, nous continuerons de nous appuyer sur les efforts déployés par les présidences précédentes à cet égard, car cette approche contribue non seulement à accroître la confiance, la prévisibilité et la transparence mais aussi à résoudre les problèmes humanitaires urgents déclenchés par le conflit.

En outre, l'Albanie tient à réaffirmer sa ferme volonté de promouvoir un règlement négocié et pacifique du conflit du Haut-Karabagh. Mon pays apprécie énormément le travail accompli par le Groupe de Minsk et ses coprésidents pour parvenir à un règlement global du conflit fondé sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de Helsinki, en particulier ceux qui sont liés au non-recours à la force, à l'intégrité territoriale, à l'égalité des droits et à l'autodétermination des peuples. Nous nous réjouissons que, dans diverses instances, les dirigeants du Groupe de Minsk aient fait état d'évolutions positives dans la recherche d'une solution politique, juste et durable au conflit du Haut-Karabagh, qui est si essentielle pour l'avenir de la région.

Dans un contexte de conflits, un véritable engagement de la part de toutes les parties prenantes et un climat propice à la paix sont de la plus haute importance pour les processus de négociation. À cet égard, l'Albanie souscrit à tous les accords sur la réduction des risques, en particulier l'accord conclu entre le Premier Ministre arménien et le Président azerbaïdjanais à Douchanbé en septembre 2018, ainsi qu'aux accords antérieurs sur la mise au point définitive du mécanisme d'enquête de l'OSCE sur les violations du cessez-le-feu et sur le développement des capacités du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est la pierre angulaire du concept de sécurité globale de l'OSCE.

En conséquence, l'Albanie restera déterminée à continuer de promouvoir des institutions démocratiques solides et l'état de droit, à faire progresser la lutte contre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, à appuyer toutes les mesures et initiatives contre la criminalité organisée et la corruption, et à poursuivre le programme de connectivité, car toutes ces mesures contribuent à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de nos pays. L'approche transdimensionnelle de l'OSCE est un

élément très important de ces efforts, car elle aide l'Organisation à compléter d'autres actions menées par des organisations internationales. En tant que pays accueillant une présence sur le terrain, l'Albanie considère que les opérations de terrain, les institutions autonomes et les structures de l'OSCE sont des outils essentiels qu'il convient de renforcer et de promouvoir davantage.

La mobilisation des partenariats et le renforcement de la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération continueront d'être au centre des préoccupations de la Présidence albanaise en 2020. Le développement des partenariats et le resserrement de la coopération avec eux contribueront à améliorer la stabilité dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Durant l'année de la Présidence albanaise, nous avons l'intention, avec le soutien des structures exécutives de l'OSCE, de coopérer avec l'actuelle Présidence italienne et la nouvelle Présidence slovaque, et de poursuivre leur excellent travail.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

À l'heure où nous nous préparons à prendre la Présidence en 2020, je tiens à vous assurer que mon pays est prêt à assumer et exercer les responsabilités qui en découlent, conformément aux règles et procédures de l'Organisation. L'Albanie estime qu'elle peut apporter une contribution importante en collaborant étroitement avec l'actuelle Présidence en exercice, la nouvelle Présidence slovaque et d'autres pays qui ont eu l'expérience de la Présidence de l'OSCE au cours des dernières années.

Des responsabilités et des décisions de ce type exigent l'unité, la responsabilité et la confiance ainsi que votre appui, sur lequel nous sommes certains de pouvoir compter durant l'année au cours de laquelle nous assumerons la Présidence.

Je demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/18
5 December 2018

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 1/18
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2020

Le Conseil ministériel

Décide que l'Albanie exercera la Présidence de l'OSCE en 2020.

MC.DEC/1/18
5 December 2018
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Serbie :

« La délégation de la Serbie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2020.

La République de Serbie s'est associée au consensus sur cette décision convaincue qu'elle était que le fait de confier la présidence de notre organisation à la République d'Albanie offrira la possibilité de promouvoir la région des Balkans occidentaux, contribuant à favoriser la coopération régionale, notamment les aspirations d'adhésion à l'Union européenne de tous nos pays.

Toutefois, ayant à l'esprit les divergences de vues des États participants de l'OSCE sur la question du Kosovo, ainsi que le ferme soutien apporté par l'Albanie et le rôle de premier plan joué par cette dernière en faveur de la promotion de l'indépendance déclarée unilatéralement du Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie (comme exposé, entre autres, dans la déclaration interprétative de l'Albanie jointe à la Décision n° 1/12 du Conseil ministériel et dans la déclaration au Conseil permanent distribuée sous la cote PC.DEL/1195/18), nous comptons que l'Albanie, comme tout pays exerçant la Présidence, mettra entre parenthèses ses préoccupations nationales durant l'année 2020 et s'acquittera de ses tâches de façon responsable, transparente et impartiale conformément aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, aux normes, principes et engagements de l'OSCE, découlant en particulier de l'Acte final de Helsinki de 1975, et dans le plein respect de la neutralité de l'OSCE sur la question du statut du Kosovo.

Dans ce contexte, nous nous sommes associés au consensus étant entendu que toutes les décisions prises par l'Albanie durant sa Présidence en exercice de l'OSCE en ce qui concerne la question du Kosovo-Metohija et la Mission de l'OSCE au Kosovo le seront de façon transparente, ainsi qu'en pleine coopération, en pleine consultation et en plein accord avec tous les membres de la Troïka.

Nous nous félicitons de l'engagement de l'Albanie, tel qu'exprimé dans la lettre adressée par le Ministre albanais des affaires étrangères au Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Serbie en date du 28 novembre 2018, de s'acquitter des

tâches de sa Présidence conformément aux Règles de procédure de l'OSCE et dans le plein respect de la Décision n° 8 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE adoptée à la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto en 2002, en particulier son paragraphe 2, aux termes duquel la Présidence en exercice garantit "que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants".

Nous attendons de la Présidence albanaise qu'elle respecte et préserve le principe du consensus à l'OSCE et qu'elle s'abstienne de toute action qui ne soit pas conforme à la neutralité de notre organisation quant au statut, sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui reste le seul cadre régissant l'engagement de la Mission de l'OSCE au Kosovo.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter une fois de plus notre voisin, la République d'Albanie, d'avoir accepté cette importante fonction et souhaitons lui apporter notre plein soutien. La Serbie est disposée à partager l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de sa Présidence en exercice de l'OSCE en 2015.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal du jour. »

MC.DEC/1/18
5 December 2018
Attachement 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur la Présidence albanaise de l'OSCE en 2020, nous voulons croire que l'Albanie se conformera rigoureusement aux dispositions de la Décision n° 8 adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto en 2002 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE afin de garantir que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants dans ces actions.

Nous comptons en outre que les déclarations publiques faites par la Présidence en exercice de l'OSCE seront conformes à la Décision n° 485 du Conseil permanent de l'OSCE en date du 28 juin 2002 et respecteront la règle fondamentale du consensus de l'OSCE.

Ceci s'applique pleinement aux activités de l'OSCE concernant le Kosovo sur la base de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE et incluse dans le journal du jour. »